DÉLIBÉRATION N°230405-03

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20230405-230405_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 5 avril 2023

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART, Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

Excusée:

Mme Angélique KRIMAT

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S;

Vu le Budget Primitif du C.C.A.S. 2022 adopté le 14 avril 2022 ;

Vu la Délibération N°220414-04 relative au vote du Budget Primitif du C.C.A.S. adopté le 14 avril 2022 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable.

Considérant que le Compte Administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de vote administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le ennée un comptible le 1D : 078-267802650-20230405-230405_003-DE

Considérant que le Compte Administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif 2022 correspond parfaitement au Compte de Gestion tenu et élaboré par les comptables du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Considérant que les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 seront repris au budget 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote.

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal du C.C.A.S, selon les résultats de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	15 774,02 €	1 072 889,62 €
RECETTES	17 453.43 €	1 063 246.27 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	1 679.41 €	- 9 643.35 €

À Coignières, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme : Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.